

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX RÉVISÉS le 2 décembre 2024

## 1. DÉFINITION

Club de L'Épagneul Français du Canada Inc. (CEFC) : Le club est un organisme à but non lucratif regroupant des amateurs de la race de chiens d'arrêt dite « Épagneul français ».

## 2. MISSION

Le club a comme mission de :

- promouvoir la race dite «épagneul français» comme chien d'arrêt polyvalent et comme chien de famille;
- fournir aux éleveurs une série de normes et d'exigences obligatoires afin qu'ils produisent des épagneuls français en santé, sains de corps et d'esprit;
- faire en sorte que l'épagneul français demeure fidèle à son héritage de chien d'arrêt polyvalent et qu'il réponde aux exigences de son standard de conformation et de travail.

## 3. ENGAGEMENT

Pour réaliser la mission du club, les membres s'engagent à respecter sa réglementation et son code d'éthique.

## 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Club est situé dans la province de Québec à l'adresse du secrétaire-trésorier.

## 5. CATÉGORIES DE MEMBRES

Le Club comprend cinq (6) catégories de membres :

« Membres actifs » : Ils possèdent tous un épagneul français et participent aux activités du Club. Ils acquittent la cotisation déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ils assistent aux assemblées générales et ont droit de vote. Ils peuvent faire partie du conseil d'administration du Club et reçoivent les communiqués.

« Membres conjoints » de membres actifs : Ils résident à la même adresse que le membre actif. Ils acquittent la cotisation déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ils participent aux activités du Club. Ils assistent aux assemblées générales, ont droit de vote et reçoivent les communiqués mais ne peuvent faire partie du conseil d'administration du Club.

« Membres bienfaiteurs » : Ils désirent appuyer le Club de l'« Épagneul français » dans la poursuite de sa mission par un don d'une valeur supérieure à deux-cent-cinquante dollars (\$250.00). Ils assistent aux activités du club. S'ils possèdent un épagneul français, ils participent aux activités, assistent aux assemblées générales, ont droit de vote et peuvent faire partie du conseil d'administration.

« Membres privilégiés » : Ils viennent de se procurer un chiot « Épagneul français » et, pour l'année en cours seulement, participent aux activités du Club mais ne peuvent pas assister aux assemblées générales, n'ont pas droit de vote et ne peuvent faire partie du conseil d'administration. Ils peuvent cependant, pour la durée de l'année en cours seulement, acquérir le statut de membre actif à un tarif équivalent à 50% de la cotisation d'un membre actif ordinaire.

« Membres honoraires »<sup>1</sup> : Le conseil d'administration du Club peut, par voie de résolution, proposer à l'assemblée générale annuelle d'accorder le titre de « membre honoraire » à toute personne physique qui, par son travail ou sa compétence, a rendu d'exceptionnels services au Club ou à l'avancement de la race « Épagneul français ». Le membre honoraire assiste aux activités du club. S'il possède un Épagneul français, il participe aux activités, a droit de vote et peut faire partie du conseil d'administration.

---

<sup>1</sup> Au 2 décembre 2024, les membres honoraires étaient: Jean-Claude Stillière, Fernand Lévesque, le Dr. Manon Paradis, Pauline Brisson, Yves Dubois et Jean-François Lauzon.

« Membres Juniors » : Ils sont âgés de moins de 18 ans et ils résident à la même adresse que leur tuteur légal qui est membre actif. Ils participent aux activités du Club. Ils assistent aux assemblées générales, n'ont pas de droit de vote et ne peuvent faire partie du conseil d'administration du Club. Ils reçoivent les communiqués. Pour le moment, ces membres ne peuvent pas utiliser d'arme à feu dans les activités tant que leur assurabilité n'a pas été confirmée par l'assureur du Club.

## **6. CONDITIONS D'ADMISSION**

Le Club compte un nombre illimité de membres, résidents ou non-résidents du Québec :

- âgés de dix-huit (18) ans et plus (consulter définition du membre junior) et jouissant de tous leurs droits civiques;
- admis par le conseil d'administration;
- ayant acquitté la cotisation d'adhésion

## **7. SUSPENSION OU EXPULSION D'UN MEMBRE**

Le conseil d'administration peut, par voie de résolution, suspendre ou expulser tout membre qui a fait l'objet de plaintes fondées concernant la commission d'entorses sérieuses à un règlement du Club, ou d'actes répréhensibles ou nuisibles au bon fonctionnement du Club ou au bon renom de la race.

Les plaintes sont acheminées au secrétaire-trésorier qui a comme mandat de tenter, à titre de médiateur entre les parties, de trouver une solution au problème soulevé. À défaut d'entente entre les parties, le problème sera soumis au conseil d'administration dont la décision sera sans appel.

Le traitement des plaintes est confidentiel si l'une des parties en fait la demande.

## **8. COTISATIONS**

L'exercice financier annuel commence le premier (1) novembre. Les cotisations doivent être payées au secrétaire-trésorier.

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale annuelle, sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation est payée au moment de l'adhésion au Club pour un nouveau membre ou au plus tard le trente et un (31) mars de chaque année (période de grâce) pour le renouvellement de l'adhésion d'un ancien membre. Une fois la période de grâce terminée, tout ancien membre qui n'a pas payé sa cotisation est radié d'office.

## **9. DÉMISSION D'UN MEMBRE**

Un membre qui, au cours d'une année, désire se retirer du Club doit donner sa démission par écrit au secrétaire-trésorier. Un membre démissionnaire ne participe plus aux activités du Club et n'a pas droit de vote à l'assemblée générale qui clôt l'année au cours de laquelle il a démissionné.

## **10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

L'assemblée générale annuelle est tenue dans un délai maximal de quarante-cinq jours (45) après la fin de l'exercice financier.

## **11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Le président et / ou le conseil d'administration peuvent convoquer, à la date et à l'endroit qui leur conviennent, une assemblée générale spéciale. Un avis de convocation doit être envoyé aux membres et reçu par eux au minimum huit (8) jours avant cette assemblée.

## **12. VOTE ET QUORUM AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES OU GÉNÉRALES SPÉCIALES**

Seuls les membres en règle à la date de l'assemblée (actifs, conjoints, honoraires et bienfaiteurs possédant un épagueul français) ont droit de vote.

Le quorum pour les assemblées est de 10% des membres en règle.

Les décisions sont prises à la majorité simple (50% + 1) des voix des membres votants présents.

Normalement, le vote se tient à main levée. Cependant, l'assemblée générale, à la majorité simple des membres votants présents, peut exiger un vote secret pour toute décision.

### **13. RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Les membres, en assemblée générale annuelle, voient à déterminer les critères pour le code d'éthique et, au besoin, à accepter les modifications au règlement général proposées par le conseil d'administration.

### **14. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS ET COLLABORATEURS**

Le Club est administré par un conseil composé de sept (7) membres élus parmi les membres actifs, bienfaiteurs ou honoraires lors de l'assemblée générale annuelle. Tous les membres du conseil d'administration doivent être membres en règle du Club Canin Canadien.

Le conseil d'administration peut, en tout temps, former des comités pour des projets spécifiques ou s'il le juge nécessaire au bon fonctionnement du Club.

Les administrateurs élus peuvent s'adjoindre des collaborateurs pour les seconder dans leur travail.

### **15. MISE EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS**

Les mises en candidature pour un poste d'administrateur doivent être proposées par un membre votant de l'assemblée générale et appuyées par un (1) autre membre votant.

### **16. ÉLECTION OU NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs sont élus, à la majorité simple des voix, par les membres votants présents à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale convoquée en cas de décès, de démission ou de destitution d'un administrateur au cours de son terme.

Lorsqu'il n'est pas jugé opportun de convoquer une assemblée générale spéciale ad hoc, le conseil d'administration peut nommer tout membre du Club pour occuper, jusqu'à la fin du terme, un poste d'administrateur qui devient vacant avant la fin de ce terme.

### **17. DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs sont élus pour un terme de deux (2) ans. Ils entrent en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée générale spéciale au cours de laquelle ils ont été élus. Ils demeurent en fonction jusqu'à la tenue de l'assemblée générale correspondant à la fin du terme pour lequel il ont été élus, à moins qu'avant la fin de ce terme, ils soient destitués ou qu'ils démissionnent. À la fin d'un exercice financier, les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la réunion générale annuelle qui suit la fin de cet exercice.

Pour assurer la continuité, on cherchera à ce que :

- les postes de président, de directeur des activités de chasse et de secrétaire-trésorier soient renouvelés les années paires;
- les postes de vice-président, de registraire, de directeur des activités de conformation et de directeur des communications et de la promotion soient renouvelés les années impaires.

### **18. CESSATION DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction tout administrateur :

- qui démissionne par un avis écrit transmis au secrétaire-trésorier. Le secrétaire-trésorier qui démissionne transmet son avis écrit au président.

- qui cesse de posséder les qualifications requises;
- qui est destitué par les membres lors d'une assemblée générale annuelle ou spéciale;
- qui enfreint sciemment les règlements du Club;
- qui manque trois (3) réunions consécutives auxquelles il a été dûment convoqué, sauf en cas de maladie ou de force majeure.

## **19. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Les services rendus au Club par les administrateurs agissant à ce titre ne sont pas rémunérés. Les frais raisonnables relatifs à l'exécution de leur tâche peuvent cependant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

## **20. QUORUM LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors des réunions du conseil d'administration, le quorum est de cinq (5) administrateurs.

## **21. DESCRIPTION DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

### **Le président**

Il est l'administrateur principal du Club. Il convoque et préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales annuelles ou spéciales. Son rôle est un de coordination des activités et des ressources humaines. Il voit à ce que les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale soient appliquées. Il signe les procès-verbaux et autres documents officiels avec les autres administrateurs désignés à cette fin par le conseil d'administration. En cas d'égalité des voix lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, son vote est prépondérant. Il assure la promotion du Club et de la race « Épagneul français ». Il doit être présent aux réunions, assemblées, activités ou événements du Club et assume ses tâches en lien étroit avec les autres membres du conseil d'administration.

### **Le vice-président**

Il assiste le président dans ses fonctions et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, il le remplace et exerce toutes les fonctions du président. Il a la charge de dossiers ou d'activités spécifiques concernant le fonctionnement du Club. Il planifie, organise et coordonne, en collaboration avec le directeur aux activités de conformation et le directeur des activités de chasse, les activités du Club dans ces domaines. Il doit être présent aux réunions, assemblées, activités ou événements du Club et assume ses tâches en lien étroit avec les autres membres du conseil d'administration.

### **Le secrétaire-trésorier**

Il assiste le président dans ses fonctions. Il rédige les procès-verbaux et il a la garde de ces derniers ainsi que de tous les registres. Il transmet les avis de convocation conformément à la législation en vigueur et au présent règlement. Il conserve et tient à jour la liste des membres. Il reçoit les cotisations, paie les factures et règle les autres dépenses du Club. Il signe les chèques et autres effets de commerce. Il prépare, en collaboration avec les autres administrateurs, le budget et le bilan de chaque activité et de chaque exercice financier. Il doit être présent aux réunions, assemblées, activités ou événements du Club et assume ses tâches en lien étroit avec les autres membres du conseil d'administration.

### **Le directeur des activités de conformation**

Il planifie, organise et coordonne toutes les activités reliées à la conformation, notamment le choix des dates et des sites, la transmission au directeur de la promotion et de la communication des informations nécessaires à l'envoi des invitations et des réservations. Il compile les résultats des activités pour les transmettre aux membres du conseil d'administration. Il supervise l'équipe de collaborateurs choisis pour le seconder dans ses tâches. Il doit être présent aux réunions, assemblées, activités ou événements du Club et assume ses tâches en lien étroit avec les autres membres du conseil d'administration.

### **Le directeur des activités de chasse**

Il planifie, organise et coordonne toutes les activités reliées à la chasse, notamment le choix des dates et des sites, la transmission au directeur de la promotion et de la communication des informations nécessaires à l'envoi des invitations et les réservations. Il compile les résultats des activités pour les transmettre aux membres du conseil d'administration. Il supervise l'équipe de collaborateurs choisis pour le seconder dans ses tâches. Il doit être présent aux réunions, assemblées, activités ou événements du Club et assume ses tâches en lien étroit avec les autres membres du conseil d'administration.

### **Le directeur des communications et de la promotion**

Il planifie le calendrier de communication, rédige et envoie les communiqués. Il planifie, organise et coordonne toutes les actions de promotion et de financement. Il supervise l'équipe de collaborateurs choisis pour le seconder dans ses tâches. Il doit promouvoir et aider le Club à faire connaître la race « Épagneul français ». Il doit être présent aux réunions, assemblées, activités ou événements du Club et assume ses tâches en lien étroit avec les autres membres du conseil d'administration.

### **Le directeur registre et élevage (registraire)**

En étroite collaboration avec le secrétaire-trésorier, il maintient à jour les registres du club. Il prépare annuellement la liste des récipiendaires des coupes et des plaques. Il signe, avec le président, les « Certificats de confirmation » qui sont émis par le Club. Il doit être présent aux réunions, assemblées, activités ou événements du Club et assume ses tâches en lien étroit avec les autres membres du conseil d'administration.

## **22. AFFICHAGE SUR LE SITE WEB**

Pour qu'une portée soit affichée à la rubrique « Maternité » du site Web du Club, il faut que l'éleveur fournisse la preuve que ses géniteurs sont conformes aux normes exigées à l'article 23 du présent règlement, même s'ils proviennent de l'étranger.

Pour que le nom d'un éleveur soit affiché à la rubrique « Tableau d'honneur » du site Web du Club, il faut qu'il soit membre du Club et qu'il respecte les règlements du Club.

Pour que le nom d'un épagneul français soit affiché à la rubrique « Tableau d'honneur » du site Web du Club, il faut qu'il ait obtenu le « Certificat de confirmation » du Club.

## **23. REPRODUCTION**

Le membre possédant un épagneul français pour la reproduction doit respecter tous les points suivants :

- Être «en règle» vis-à-vis du Club.
- Être membre en règle du Club Canin Canadien et élever selon le «Code de pratiques pour éleveurs» de celui-ci.
- Porter la plus grande attention aux différents défauts génétiques susceptibles d'affecter la race et tenter de réduire le plus possible leur incidence. Cela signifie qu'il s'abstiendra absolument d'utiliser ensemble pour la reproduction deux (2) chiens connus pour être porteurs d'un gène mutant et, donc, susceptibles de produire des chiots affectés d'un défaut génétique.
- Se conformer aux protocoles recommandés par le club pour le contrôle des maladies héréditaires.
- Remettre à chacun de ses acheteurs le «Certificat Cadeau» fourni par le club pour lui permettre d'adhérer au club à titre de « membre privilégié ».
- Fournir au registraire du club les divers résultats, certificats ou mentions obtenus par le géniteur afin que cette information soit portée à sa fiche dans les registres du club.
- Lors de la prise de possession d'un chien par le nouveau propriétaire :
  - faire signer à ce dernier une convention d'achat et de vente;

- faire contresigner le formulaire du Club Canin Canadien stipulant que l'animal ne peut être utilisé à des fins de reproduction;
  - préciser clairement si cet accord de non reproduction peut ou non être annulé, et si oui à quelles conditions.
- Utiliser uniquement des géniteurs:
- conformes aux exigences des protocoles recommandés par le Club pour le contrôle des maladies héréditaires;
  - pour lesquels il possède un certificat d'enregistrement auprès du Club Canin Canadien ou auprès d'un organisme étranger reconnu par le Club Canin Canadien;
  - ayant, de préférence, obtenu le «Certificat de confirmation» du Club.

Le Club décline toute responsabilité en cas de litige entre un membre et un acheteur, son rôle étant strictement informatif.

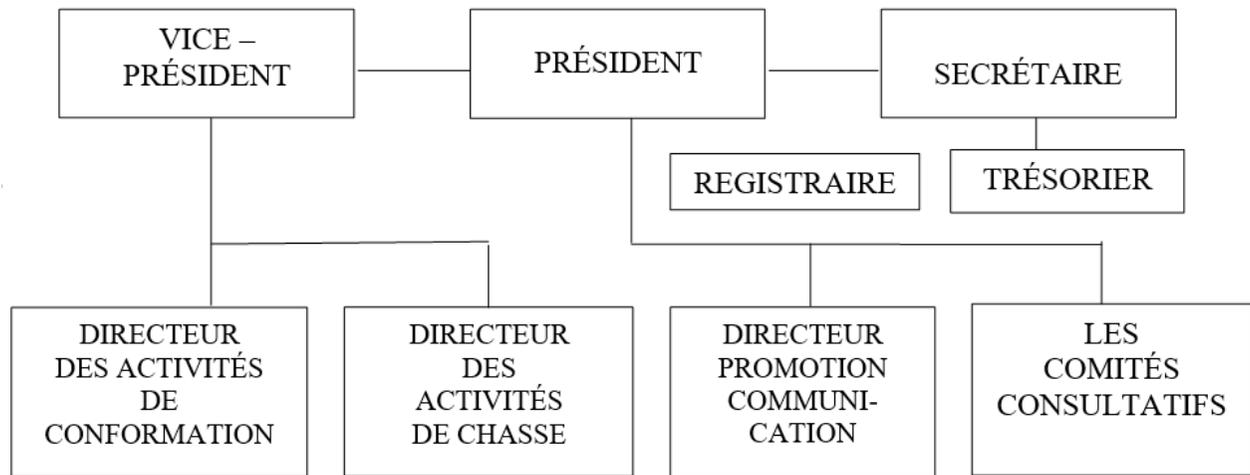
#### **24. DISSOLUTION DU CLUB**

Advenant la dissolution du club, les actifs seront versés à une oeuvre de charité ou à un organisme à but non lucratif.

#### **25. ANNEXES FAISANT PARTIE DE CE RÈGLEMENT**

- **Annexe 1:** Organigramme
- **Annexe 2:** Code d'éthique
- **Annexe 3:** Protocoles recommandés
- **Annexe 4:** Standard canadien de conformation
- **Annexe 5:** Standard de travail de France
- **Annexe 6:** Code de pratique pour éleveurs membres du CCC
- **Annexe 7:** Certificat de confirmation
- **Annexe 8:** Critères pour l'attribution des coupes et plaques
- **Annexe 9:** Table des points pour l'obtention des coupes et plaques

## ANNEXE 1: ORGANIGRAMME



## ANNEXE 2: CODE D'ÉTHIQUE

Ce code d'éthique a été adopté à l'unanimité par les membres afin que le Club puisse mener à bien sa mission<sup>2</sup>. Il établit clairement les normes minimales d'éthique et de bonnes pratiques auxquelles doivent se conformer les membres dans la conduite de leurs activités.

### Article 1

Respecter le règlement général du Club, de même que les règles établies pour le déroulement de chaque activité. Faire en sorte que, par une attitude de franche camaraderie et d'esprit sportif, chacune de ces activités soit conviviale.

### Article 2

Adhérer à la mission du Club et respecter les standards de conformation et de travail en veillant au bien-être et au maintien de la race « Épagneul français » à titre de chien d'arrêt polyvalent.

### Article 3

Agir en tout temps en digne ambassadeur du Club et faire la promotion et la représentation de la race.

### Article 4

Reproduire de préférence avec des sujets ayant obtenu le « Certificat de confirmation » du club dans le but de préserver et d'améliorer la race.

### Article 5

Placer l'amélioration de la race au-dessus de la gloire individuelle et du profit personnel.

### Article 6

Enregistrer tous les chiots de ses portées auprès du Club Canin Canadien et élever selon le « Code de pratiques pour éleveur » de celui-ci.

### Article 7

Accorder la plus grande attention aux différents défauts génétiques susceptibles d'affecter la race, et prendre les moyens nécessaires pour réduire leur incidence.

### Article 8

Veiller à ce que les chiots soient vendus à des acheteurs responsables et assurer un service après-vente. Respecter le contrat de vente et procurer un soutien adéquat aux nouveaux propriétaires d'épagneuls français.

### Article 9

Garantir au nouveau propriétaire la reprise de l'animal si celui-ci est affligé d'une maladie héréditaire.

### Article 10

Assumer entièrement sa responsabilité de vendeur en cas de litige avec un acheteur.

### Article 11

Dans le cas où un acheteur se trouverait dans l'obligation de trouver un nouveau foyer pour son animal, il devrait d'abord s'adresser à l'éleveur. À défaut de résultats, le Club aidera l'acheteur dans sa démarche.

### Article 12

Collaborer, dans un but commun, avec les autres membres du Club, à l'avancement de la race sans discrimination ni dénigrement. Partager avec d'autres éleveurs, en particulier avec les nouveaux, les fruits de son expérience d'élevage.

---

<sup>2</sup> La mission du Club est décrite à l'article 2 de ce règlement.

## **ANNEXE 3: PROTOCOLES RECOMMANDÉS**

### **(pour le contrôle des maladies héréditaires)**

#### **Dysplasie de la hanche**

Il est défendu de reproduire avec des géniteurs n'ayant pas obtenu une attestation de la Orthopedic Foundation for Animal ( O.F.A. ) ou de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à St-Hyacinthe ou de l'Université de Pennsylvanie (Penn-Hip), après avoir passé une radiographie de la hanche à l'âge de vingt quatre (24) mois ou plus, certifiant que le sujet est exempt de la dysplasie de la hanche.

En outre, les éleveurs qui veulent utiliser leur épagneul français pour la reproduction doivent soumettre celui-ci aux tests de dépistage suivants et en partager ouvertement tous les résultats:

#### **Syndrome de mutilation acrale**

La mutilation acrale est une maladie génétique qui se transmet selon le mode autosomique récessif. Les premiers symptômes apparaissent entre 3 et 12 mois et consistent en une perte de sensibilité à la douleur associée à des lésions auto infligées des extrémités podales : tendance à lécher et à mordiller l'extrémité des pattes, auto-amputation de phalanges et perte de griffes, tuméfaction des coussinets, le tout sans aucune boiterie apparente.

Le test développé permet de connaître le statut de l'individu par rapport au syndrome. Il offre une aide appréciable pour la sélection des reproducteurs faisant partie de lignées à risque. Son but n'est pas d'écarter la totalité des individus porteurs mais d'éviter absolument d'accoupler l'un avec l'autre deux individus porteurs.

Ce test est disponible auprès de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à St-Hyacinthe ou de la Société Antagène en France.

#### **Couleur du pelage**

Le standard du Club Canin Canadien ne reconnaît que la couleur « blanc et marron ». Cependant, on remarque actuellement l'apparition de chiots au pelage blanc et orange.

Le test développé permet de connaître le statut de l'individu par rapport à la couleur du pelage. Il offre une aide appréciable pour la sélection des reproducteurs faisant partie des lignées à risque. Son but n'est pas d'écarter la totalité des individus porteurs mais d'éviter absolument d'accoupler l'un avec l'autre deux individus porteurs.

Ce test est disponible auprès de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à St-Hyacinthe ou de la Société Antagène en France.

#### **Autres tests**

Les éleveurs membres du Club sont encouragés à être pro actifs et à faire usage de tout test disponible permettant de dépister des problèmes sanitaires ou héréditaires.

## **ANNEXE 4: Standard canadien de conformation**

***CLUB CANIN CANADIEN***

**STANDARD DE CONFORMATION – ÉPAGNEUL FRANÇAIS  
(Groupe 1 - Chiens de sport)**

Le standard canadien de conformation est disponible sur le site internet du Club Canin Canadien au **<https://www.ckc.ca/fr>**

Le lien plus précis est le suivant :

**<https://www.ckc.ca/CanadianKennelClub/media/Breed-Standards/Group%201/Epagneul-francais-FR.pdf>**

## ANNEXE 5: Standard de travail de France

Chien continental, il doit le rester et être jugé comme tel.

D'un naturel très doux et débonnaire, très intelligent, il n'a presque pas besoin de dressage et supporte mal les brutalités. Il chasse, aussi bien au bois qu'en plaine et au marais, n'importe quel gibier à plume mais aussi bien le poil, lapin et lièvre.

Construit en médioligne pour un effort continu mais économe, il ne convient pas de tomber dans l'excès contraire, de lui demander une rapidité excessive au dessus de ses possibilités.

**Semi-trotteur et galopeur moyen**, il doit, en terrain facile, assurer un galop suffisamment soutenu et facile en exprimant une avidité et une passion dans la recherche. Par contre, en terrain couvert, on tolérera une allure alternée plus modérée.

**La quête**, doit avoir une ampleur de 50 à 100 mètres de chaque côté et une ouverture suffisante mais sans exagération. Pour lui conserver toute son efficacité, elle doit être méthodique mais non mécanisée. Elle doit être adaptée au biotope et à la configuration du terrain afin que le contact avec le conducteur ne soit jamais négligé. Il lui arrive de faire un crochet en dedans pour revenir contrôler une émanation et éviter de passer un gibier.

**Le port de tête** est de préférence légèrement au dessus de la ligne du dos mais variable selon les conditions, le chien devant prendre l'émanation où elle se trouve et dans toutes les circonstances. En considération de ses grandes qualités de rapporteur, dans des conditions difficiles, de brefs contrôles au sol sont admis s'ils s'avèrent justifiés.

**L'arrêt** doit être tendu et pris debout. Dès la prise d'émanation, le chien doit monter avec autorité et bloquer le gibier qu'il indiquera avec précision par ses attitudes en direction de celui-ci. L'arrêt fléchi sera toléré.

**Le coulé** doit être effectué à l'ordre, à la fois avec précision et prudence. Son refus, sauf proximité immédiate du gibier, doit être considéré comme une faute grave.

**Le rapport**, naturel et avec la dent douce chez l'épagneul français, doit s'effectuer à l'ordre, rapidement et avec gaieté.

Pour conclure, l'épagneul français aura le comportement d'un chien souple et sensible, aux allures convenables, sans nervosité excessive, pour répondre au désir de son utilisateur.

**Note:** Ces caractéristiques sont du niveau «désirable». Toutefois, il ne faut pas déconsidérer le sujet aux performances supérieures dans la mesure où le style reste celui de l'épagneul français.

# ANNEXE 6: Code de pratique pour éleveurs du Club Canin Canadien

## I. But

Ce Code de pratiques s'applique à tous les éleveurs qui sont membres du Club Canin Canadien. Son but est de fournir aux éleveurs une série de normes et d'exigences obligatoires quant à l'entretien approprié, à l'élevage, à la vente et à la sauvegarde générale de leur(s) race(s) privilégiée(s).

L'objectif de tout éleveur est de produire des chiens qui sont en santé et qui sont sains de corps et d'esprit, et de s'assurer que ces chiens sont fidèles à leur héritage et qu'ils répondent aux exigences des standards de race du CCC.

Il incombera également à tout éleveur de se conformer à tout moment aux pratiques commerciales appropriées et éthiques lors de l'achat, de l'élevage, de la vente et de la disposition de ses chiens.

## II. Principes d'élevage

L'élevage de chiens comporte une lourde responsabilité. Par conséquent, la décision de pratiquer l'élevage ne doit jamais être prise à la légère. À cette fin, tout éleveur ou tout éleveur éventuel doit être disposé à adopter les principes généraux suivants :

- Être prêt à prendre des engagements sérieux quant au temps et aux ressources financières afin de s'assurer qu'un programme d'élevage valable soit mis en place.
- Être prêt à pourvoir à la bonne santé des chiens tant pendant que les chiens sont chez lui que lors de la disposition définitive de ces chiens.
- Être prêt à travailler fort afin de sauvegarder la race pour les futures générations, et ce, au moyen d'une sélection judicieuse des reproducteurs.
- Être prêt à partager avec d'autres éleveurs, et notamment les nouveaux éleveurs, les connaissances acquises par son expérience d'élevage.

## III. Responsabilités générales

Les responsabilités générales suivantes doivent être comprises et acceptées par tout éleveur membre du CCC :

- Tout éleveur doit être au courant des Règlements administratifs, des politiques et procédures et de tout autre règlement du CCC, ainsi que des exigences de la Loi sur la généalogie des animaux, et s'y conformer pleinement.
- Toute portée et tout chien issu de chaque portée doivent être enregistrés auprès du CCC. La demande d'enregistrement de portée doit être envoyée au CCC dans les meilleurs délais possibles suite à la mise bas des chiots. À la vente d'un chien de n'importe quelle portée, l'éleveur doit en transférer la propriété à l'acheteur et enregistrer le chien au nom de celui-ci, conformément aux exigences établies.
- Les chiens doivent en tout temps bénéficier d'un hébergement et d'une alimentation convenables, ainsi que des soins de santé et des exercices nécessaires.
- Tout éleveur doit faire un effort sérieux pour apprendre tout sur la structure, la démarche et le comportement des chiens de sa (ses) race(s) privilégiée(s), pour comprendre et rester au courant des traits héréditaires de ces races et pour acquérir les connaissances de base en matière de soins de santé et de premiers soins.
- On encourage tout éleveur à faire faire des tests sur une base régulière en vue de dépister des problèmes sanitaires et héréditaires et à partager ouvertement les résultats de tous les tests effectués. L'éleveur doit également suivre les protocoles recommandés pour le contrôle des maladies héréditaires.
- Tout éleveur doit tenir des dossiers actuels et précis de son programme d'élevage et maintenir les informations sur tout enregistrement de chiens et sur tous les contrats de vente.
- Aucun éleveur ne doit vendre ou offrir gratuitement un chien pour la mise aux enchères, pour le tirage au sort ou à une animalerie.

#### **IV. Pratiques d'élevage**

- Afin d'atteindre l'objectif de produire des chiens de bonne qualité qui sont en santé et qui sont sains de corps et d'esprit, un éleveur doit en priorité :
- Sélectionner des reproducteurs qui sont conformes au plus haut niveau du standard de race approuvé par le CCC.
- Utiliser des chiens connus pour leur santé et leur tempérament stable.
- Choisir un père et une mère qui ont atteint la maturité nécessaire pour produire et élever une portée en santé.
- S'assurer que tous les dossiers d'élevage et d'enregistrement sont disponibles pour inspection et qu'ils sont entièrement en règle.
- En tant que propriétaire du mâle reproducteur, s'assurer que le propriétaire de la mère a la capacité et les installations nécessaires pour pourvoir à une mise bas et à un élevage réussis, et pour garantir la future bonne santé de toute portée qui résulte de l'accouplement.
- En tant que propriétaire de la mère, s'assurer que le propriétaire du mâle possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour offrir un accouplement approprié et sécuritaire, et des soins attentifs à la mère.

#### **V. Pratiques de vente**

L'éleveur endosse une grande responsabilité lorsqu'il vend ses chiens aux autres, que ce soit à d'autres éleveurs ou au grand public. Afin de s'acquitter de ses obligations et sans restreindre la portée des provisions spécifiques des Règlements administratifs, des politiques et procédures, de tout autre règlement du CCC ou de la Loi sur la généalogie des animaux, tout éleveur membre du CCC doit se conformer aux pratiques de vente suivantes :

- Le chien ne doit jamais être vendu selon le principe « avec ou sans documents ». Tel que stipulé ci-dessus à la section III (b), tous les chiens doivent être enregistrés auprès du CCC.
- Conformément aux Règlements administratifs, il incombe à l'éleveur de déposer toute demande d'enregistrement et d'en payer les droits applicables. Ces droits peuvent être incorporés au prix du chien. On ne doit en aucun cas demander à l'acheteur de déposer ou de payer les droits pour la demande d'enregistrement ou de transfert de propriété d'un chien.
- Tout chien doit être identifié de façon unique et permanente au moyen d'un transpondeur micropuce conforme à la norme canadienne ou d'un tatouage avant de quitter les locaux de l'éleveur.
- L'acheteur éventuel d'un chien doit subir une vérification suffisante en vue de déterminer si son aptitude et son habilité à être propriétaire répondent aux besoins de la race visée. Il faut faire valoir à l'acheteur la notion que posséder un chien constitue un engagement à vie.
- L'éleveur doit représenter ses chiens auprès des acheteurs éventuels avec intégrité et de bonne foi.
- L'éleveur doit s'engager à aider les nouveaux propriétaires à comprendre la race. Il doit également encourager ces derniers à participer aux activités du sport de cynophilie et les renseigner sur les avantages de l'adhésion au CCC.
- L'éleveur doit remettre à l'acheteur un contrat de vente écrit précisant le nom de l'acheteur, la date de vente, avec une phrase affirmant que le chien est bien un chien de race, et précisant le nom de la race et le numéro d'identification unique du chien. De plus, toutes les conditions de la vente, y compris la politique de retour ou de remplacement, doivent être clairement définies. Le contrat doit être dûment daté et signé par toutes les parties.
- L'éleveur doit remettre à l'acheteur un document de garantie raisonnable qui protège le chien, l'acheteur et le vendeur.
- Sans égard à l'âge, la stérilisation de tout chien vendu comme animal de compagnie doit être encouragée.
- L'acheteur doit recevoir une copie de tous les documents pertinents, y compris le document d'enregistrement auprès du CCC, l'accord de non-reproduction, le contrat de vente définitif, la garantie, les dossiers de santé et de vaccination, ainsi qu'une série de directives sur les soins à donner au chien, ainsi que le dressage et le régime alimentaire du chien.

## ANNEXE 7 - Certificat de confirmation

Les membres lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle ont la responsabilité de déterminer les critères pour l'obtention du « Certificat de confirmation ».

L'épagneul français qui le mérite doit :

1. Avoir son certificat d'enregistrement auprès du Club Canin Canadien
2. Avoir obtenu une attestation de la Orthopedic Foundation for Animal (O.F.A.), ou de la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Montréal à St-Hyacinthe, ou de l'université de Guelph en Ontario, ou encore de l'Université de Pennsylvanie (Penn-Hip) certifiant que le sujet, après avoir passé une radiographie de la hanche à l'âge de vingt-quatre (24) mois ou plus, est exempt de la dysplasie de la hanche.
3. Avoir réussi l'examen de conformation du club. Le sujet doit avoir un âge minimum de seize (16) mois. De plus, cet examen peut être réalisé qu'une seule fois au cours de la vie du chien. L'examen de conformation est tenu par le club au besoin à différents endroits. Des mentions spécifiques seront notées sur la fiche d'examen de conformation.
4. Avoir réussi le test d'aptitudes naturelles (TAN) du club. Le sujet doit avoir l'âge d'environ douze (12) mois ou plus. Le test d'aptitudes naturelles (TAN) est tenu par le club au besoin et à différents endroits.

### L'examen de la conformation

L'examen de la conformation est l'évaluation morphologique d'un sujet. L'examen se fait en comparaison avec le standard de la race et en utilisant un système de pointage pondéré. C'est aussi la reconnaissance de la possibilité du sujet à améliorer la race ou tout au moins à transmettre les caractéristiques essentielles à ses descendants et donc à les maintenir. La fiche d'évaluation est disponible sur demande, auprès du directeur de conformation, ou un autre membre du conseil d'administration.

Il est important de noter que cet examen ne pourra être réalisé qu'une seule fois dans la vie d'un chien.

### Objectifs

Cette évaluation a comme but d'aider les membres utilisant leur épagneul français pour la reproduction à sélectionner les sujets se rapprochant le plus du standard de conformation. De plus, cet examen permet de reconnaître les points forts ainsi que les points faibles du futur reproducteur. Il ne s'agit pas d'une sévérité absolue, mais d'éliminer de la reproduction les sujets vraiment hors-type et ne répondant pas au standard de la race sur les points principaux ou des sujets ayant de graves défauts rédhibitoires et transmissibles.

### Mention générale

L'examen de conformation n'étant pas un concours, il n'y a pas de classement, mais simplement l'attribution, selon la valeur du sujet, d'une mention générale dont les définitions sont les suivantes :

- « TRÈS PROMETTEUR », **entre 90 et 100 points et aucun défaut grave**. Mention générale attribuée à un sujet se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, réalisant un ensemble harmonieux et équilibré, ayant de la classe et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe ;
- « PROMETTEUR », **entre 80 et 89 points et 1 défaut grave ou moins**. Mention générale attribuée à un sujet parfaitement typé, équilibré dans ses proportions, en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Cette mention ne peut être attribuée qu'à un sujet de qualité ;
- « ASSEZ PROMETTEUR », **entre 70 et 79 points et 2 défauts graves ou moins**. Mention générale attribuée à un sujet suffisamment typé. Il possède les caractéristiques de la race mais accuse des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

Les sujets qui ne répondent pas aux définitions ci-dessus ne peuvent prétendre au « Certificat de confirmation » ainsi que ceux présentés en mauvaise condition physique ou autre.

## **Juges**

De préférence l'examen de conformation sera jugé par un juge du Club Canin Canadien (CCC). De plus, il pourra être jugé par un juge d'un organisme étranger reconnu mais également par une personne accréditée par le club. Cette personne aura fait preuve de sa parfaite connaissance du standard de la race.

## **Équivalent**

Le club accepte comme réussite de l'examen de conformation avec la mention de « Assez prometteur » un sujet ayant obtenu le titre de « Champion en conformation » du Club Canin Canadien. Toutefois, le club se réserve le droit de vérifier s'il y a doute que le sujet ait un défaut éliminatoire.

## **Fiche d'évaluation de l'examen de la conformation**

La copie originale est remise au registraire du club, la seconde au propriétaire du chien et la troisième à celui qui a produit le chien s'il est membre du club. Le registraire n'accepte qu'une copie dûment signée par le juge officiant l'examen

## **Standard de conformation Canadien de l'épagneul Français**

Voir Annexe 4 de ce règlement.

## **Test d'aptitudes naturelles (TAN)**

Le test d'aptitudes naturelles (TAN) c'est l'évaluation des qualités naturelles que doit posséder l'épagneul français, sans tenir compte du dressage. Dans des conditions se rapprochant le plus possible de la chasse, l'évaluation ne devra pas durer plus de trente (30) minutes et le gibier peut être d'élevage ; perdrix, bartavelle, colin de virginie, pigeon, faisan etc.

Ce test est aussi la reconnaissance de la possibilité du sujet à améliorer la race ou tout au moins à transmettre les caractéristiques essentielles à ses descendants et donc à les maintenir.

## **Objectifs**

Ce test a pour but d'aider les membres utilisant leur épagneul français pour la reproduction à sélectionner les sujets possédant les meilleures qualités naturelles se rapprochant le plus du standard de travail. Il permet au propriétaire de découvrir le potentiel de son chien et reconnaître les points forts ainsi que les points faibles de son futur reproducteur. Il ne s'agit pas d'une sévérité absolue, mais d'éliminer de la reproduction les sujets ne répondant pas au standard de travail. Le test d'aptitudes naturelles (TAN) n'étant pas un concours, il n'y a donc pas de classement

## **Juges**

L'examen du club sera jugé par un juge reconnu par le CCC ou NAVHDA secondé par une personne accréditée par le club qui aura pris connaissance et compris le standard explicatif de travail.

Fiche d'évaluation du test d'aptitudes naturelles

La copie originale est remise au registraire du club, la seconde au propriétaire du chien et la troisième à celui qui a produit le chien s'il est membre du club. Le registraire n'accepte qu'une copie dûment signée par le juge officiant le test d'aptitudes naturelles (TAN).

## **Équivalent**

Le club acceptera comme réussite du test d'aptitudes naturelles (TAN) un sujet ayant réussi une épreuve pour chien d'arrêt du Club Canin Canadien (CCC) ou réussi une épreuve de la North American Versatile Hunting Dog Association (NAVHDA).

## **Les normes de performances du test d'aptitudes naturelles (TAN)**

Les sujets qui ne répondant pas aux définitions ci-dessous ne peuvent prétendre au « Certificat de confirmation » ainsi que ceux présentés en mauvaise condition physique ou autre.

## **Désir de chasser**

L'épagneul français doit manifester un vif désir de chasser. Il doit faire preuve de confiance et d'enthousiasme et chasser sans l'encouragement continu de son manieur. Il doit faire preuve de persévérance et d'obstination à trouver le gibier. La vitesse n'a rien à voir avec le désir de chasser.

## **La quête**

Le juge devra principalement apprécier l'ardeur et la passion du sujet dans la recherche du gibier sans attacher trop d'importance à sa façon de quêter et aux critères que vous trouvez ci-dessous :

### **a. Style**

L'épagneul français doit vérifier les remises potentielles de gibier promptement et minutieusement. Semi-trotteur et galopeur moyen, il doit, en terrain facile, assurer un galop suffisamment soutenu et facile en exprimant une avidité et une passion dans la recherche. Par contre, en terrain couvert, on tolérera une allure alternée plus modérée. La quête doit être méthodique mais non mécanisée. Il lui arrive de faire un crochet en dedans pour revenir contrôler une émanation et éviter de passer un gibier. La perte de temps excessive doit être pénalisée.

### **b. Portée**

La quête doit avoir une ampleur d'environ 50 à 100 mètres de chaque côté et une ouverture suffisante mais sans exagération pour lui conserver toute son efficacité. Il est évident que nous devons également tenir pour compte la topographie du terrain et son couvert. Le contact avec le conducteur ne doit jamais être négligé. L'épagneul français doit couvrir le terrain adéquatement mais ne jamais être hors de vue de son manieur pour un laps de temps qui le rendrait inutile en tant que chien d'arrêt. De la même façon, un chien travaillant trop près de son manieur doit être pénalisé.

### **c. Cadence**

L'épagneul français doit faire preuve d'une bonne condition physique qui démontre une allure constante adaptée au biotope, à la configuration du terrain et aux conditions météorologiques. La durée du parcours doit être entre 20 et 30 minutes.

### **d. Découpage du terrain**

L'épagneul français doit utiliser le vent et le terrain de manière à démontrer qu'il reconnaît les remises susceptibles de contenir du gibier. Il doit prendre l'émanation où elle se trouve et dans toutes les circonstances

## **Contrôle et coopération**

Le test d'aptitudes naturelles n'est pas un concours d'obéissance ou une démonstration de dressage mais l'épagneul français doit être quand même sous le contrôle raisonnable de son manieur en tout temps. Le chien doit bien se manier avec un minimum de commandement de son manieur. Idéalement l'épagneul français doit démontrer une coopération naturelle. Il doit chasser pour et avec son maître. Le juge devra s'assurer de l'équilibre du chien sur l'ensemble de son parcours. Les fautes de dressage seront sans effet sur l'appréciation finale.

## **L'arrêt**

L'arrêt de l'épagneul français doit être tendu et pris debout. Dès la prise d'émanation le chien doit monter avec autorité et bloquer le gibier qu'il indiquera avec précision par ses attitudes en direction de celui-ci. Il doit maintenir cet arrêt assez longtemps pour démontrer sa qualité naturelle à faire l'arrêt. Un arrêt éclair (flash point) n'est pas acceptable. Une mise à l'envol intentionnelle après qu'un arrêt substantiel ait été démontré ne sera pas pénalisée. Ignorer (blinking) sciemment la présence d'un oiseau de même que s'asseoir ou se coucher lors de l'arrêt entraînera automatiquement la disqualification mais l'arrêt fléchi sera toléré.

Il sera indispensable qu'une pièce de gibier soit localisée pendant le parcours. Un épagneul français qui a plusieurs contacts avec des oiseaux peut réussir le TAN s'il démontre clairement qu'il a la qualité naturelle de faire l'arrêt sur au moins un oiseau. Un arrêt, hors la vue du gibier sera exigé.

## **Réaction au coup de feu**

Un coup de feu sera tiré par le juge en utilisant un calibre d'au moins .22 (long) lors de l'envol de l'oiseau sur le parcours afin de lui permettre d'évaluer la sensibilité du chien au coup de feu. Le tir sera fait seulement quand un oiseau est mis

à l'envol. Il doit y avoir un coup de feu pour chaque oiseau. Le chien qui a peur du coup de feu sera disqualifié automatiquement. Si l'occasion ne se présente pas durant le temps alloué au parcours, un rappel pour une mise en situation peut être demandé à la discrétion du juge afin de compléter l'évaluation.

## **ANNEXE 8 – Critères pour l'attribution des coupes et plaques**

Les membres de l'assemblée générale annuelle ont la responsabilité de déterminer les critères pour l'attribution des coupes, plaques et trophées qui sont mises en jeu annuellement uniquement pour les épagneuls français appartenant à un membre du club. Les membres de l'assemblée générale du 1 décembre 2019 retiennent les critères suivants pour l'attribution de :

### **La coupe Espérance**

Cette coupe couronne chaque année le meilleur épagneul français de vingt-quatre (24) mois ou moins (au 1er décembre de l'année en cours) et qui a obtenu, durant cette même année, le plus haut total de points accumulés pour la réussite de chaque épreuve de chasse FDJ du CCC et la classe NA de NAVHDA. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et des plaques du club. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus jeune.

### **La coupe Reconnaissance**

*(Nommée en l'honneur de la reconnaissance de la race en 1985)*

Cette coupe couronne chaque année le meilleur épagneul français qui a obtenu, durant l'année en cours, le plus haut total de points accumulés pour la réussite de chaque épreuve de chasse FD du CCC et GDT de NAVHDA. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et plaques du club. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus jeune.

### **La coupe Stillière**

*(Nommée en l'honneur du président fondateur du club Jean-Claude Stillière)*

Cette coupe couronne chaque année le meilleur épagneul français qui a obtenu, durant l'année en cours, le plus haut total de points accumulés pour la réussite de chaque épreuve de chien de chasse FDA, FDX du CCC et la classe UT de NAVHDA. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et plaques du club. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus jeune.

### **La plaque Lévesque**

*(Nommée en honneur de Fernand Lévesque pour ses 25 années au CA)*

Cette plaque couronne chaque année le meilleur épagneul français de vingt-quatre (24) mois ou moins (au 1er décembre de l'année en cours) et qui a obtenu, durant cette même année, le plus haut total de points de conformation et de travail. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et plaques du club. Il est obligatoire qu'il ait obtenu des points en conformation ainsi qu'en travail. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus jeune.

### **La plaque du Millénaire**

*(Attribuée la première fois en l'an 2000)*

Cette plaque couronne chaque année le meilleur épagneul français qui a obtenu, durant cette même année, le plus haut total de points de conformation et de travail. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et des plaques du club. Il est obligatoire qu'il ait obtenu des points en conformation ainsi qu'en travail. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus jeune.

### **La coupe Lefebvre**

*(Nommée en honneur de Paul Émile Lefebvre pour ses 25 années au CA)*

Cette coupe couronne chaque année le meilleur épagneul qui a obtenu, durant l'année, le plus haut total de points accumulés en conformation. Ceci selon les points attribués par le Club Canin Canadien. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus jeune.

### **La plaque Performance**

*(Pour ceux participant à des épreuves d'obéissance, des concours d'obéissance, de rallye et d'agilité)*

Cette plaque sous forme de certificat laminé est attribuée à un épagneul français chaque fois qu'il obtient un nouveau titre en obéissance, rallye ou agilité du CCC.

### **Plaque Excellence**

*(Pour les nouveaux champions de conformation)*

Cette plaque sous forme de certificat laminé est attribuée chaque année à tous les épagneuls français qui ont obtenu leur titre de champion de conformation du Club Canin Canadien.

### **Coupe Abbé Fournier**

*(Nommée en l'honneur du fondateur du club de France)*

Cette coupe est attribuée chaque année à l'épagneul français qui, lors de la tenue de l'exposition de spécialité de conformation du club, obtient le titre de Meilleur de la race, selon les règles et procédures du Club Canin Canadien

### **Coupe Merlin & Radja**

*(Nommée en honneur de Ch Radja de La Prima FD le premier épagneul français champion Canadien de conformation et premier à obtenir un titre Canadien en travail ainsi qu'à l'honneur de Ch Merlin de la Gibecière FDX premier épagneul français à avoir obtenu le titre de Versatil Champion de NAVHDA)*

Cette coupe est attribuée chaque année à l'épagneul français qui obtient, lors de la tenue des concours sur le terrain pour chiens d'arrêt (Field Trial) du CCC ou NASTRA, le plus haut pointage. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et plaques du club. S'il y a égalité elle est attribuée au plus jeune.

### **Plaque la patte performante**

Cette coupe est attribuée chaque année à l'épagneul français qui obtient, lors de la tenue de concours de sports attelés (ski-joring, trottinette, cani-cross...) tel que reconnus par la « Fédération québécoise des sports canins attelés » le plus haut pointage en participation quotidienne\* aux épreuves de sports attelés. Ceci est calculé en fonction de la table des points pour l'attribution des coupes et plaques du club. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus âgé.

*\*Lors de la tenue d'épreuves de sports attelés, si un chien participe à plus d'une course lors d'une journée, une seule participation est comptabilisée. Un chien ne peut obtenir de points sur plus d'une épreuve par jour.*

### **Coupe la patte gagnante**

Cette coupe est attribuée chaque année à l'épagneul français qui obtient, lors de la tenue de concours de sports attelés (ski-joring, trottinette, cani-cross...) tel que reconnus par la « Fédération québécoise des sports canins attelés » le plus haut pointage obtenu par ses résultats aux podiums quotidiens\*\*. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et plaques du club. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus âgé.

*\*\*Lors de la tenue d'épreuves de sports attelés, si un chien obtient plus d'une place au podium lors d'une journée, seul le meilleur résultat sera comptabilisé. Un chien ne peut obtenir de points sur plus d'une épreuve par jour.*

### **Trophée des Appalaches**

*(Nommé en honneur de Megan Prohunter des Appalaches, le premier épagneul français à avoir obtenu un titre dans les épreuves à l'eau pour chien d'arrêt du CCC)*

Ce trophée est attribuée chaque année à l'épagneul français qui obtient, lors de la tenue des concours d'épreuves à l'eau pour chiens d'arrêt du CCC, le plus haut pointage. Ceci selon la table des points pour l'attribution des coupes et plaques du club. S'il y a égalité, elle est attribuée au plus jeune.

## ANNEXE 9 – Table des points pour l’obtention des coupes et plaques

### Conformation :

<b>Exposition de championnat du CCC Nationale - Spécialité</b>
<p>Selon le total des points obtenus dans l’année, lors des différentes compétitions de conformation et en conformité avec les RÈGLEMENTS DES EXPOSITIONS DE CONFORMATION du CCC.</p>

### Épreuves de chasse :

<b>Épreuve FDJ du CCC</b>	<b>Épreuve NA de NAVHDA</b>	<b>Points</b>
1 leg 90 points et +	Certificat prix 1	3
1 leg 83 à 89 points	Certificat prix 2	2
1 leg 75 à 82 points	Certificat prix 3	1

<b>Épreuve FD du CCC</b>	<b>Épreuve GDT de NAVHDA</b>	<b>Points</b>
1 leg 90 points et +	Certificat prix 1	6
1 leg 83 à 89 points	Certificat prix 2	5
1 leg 75 à 82 points	Certificat prix 3	4

<b>Épreuve FDA, FDX du CCC</b>	<b>Épreuve UT de NAVHDA</b>	<b>Points</b>
1 leg 90 points et +	Certificat prix 1	9
1 leg 83 à 89 points	Certificat prix 2	8
1 leg 75 à 82 points	Certificat prix 3	7

<b>Field Trial du CCC ou NASTRA</b>			
Pour qu'un pointage soit attribué, catégorie <b>sur gibier tiré avec rapport</b> seulement si 5 participants ou plus			
1 <sup>ère</sup> place 4 points	2 <sup>ème</sup> place 3 points	3 <sup>ème</sup> place 2 points	4 <sup>ème</sup> place 1 point

### Épreuves de sports attelés :

**Circuit hiver et terre, selon les résultats affichés sur le site de la « Fédération québécoise des sports canins attelés »**

<b>CIRCUIT TERRE ET CIRCUIT NEIGE</b>			
<b>1<sup>ère</sup> place au podium 4 points</b>	<b>2<sup>ème</sup> place au podium 3 points</b>	<b>3<sup>ème</sup> place au podium 2 points</b>	<b>Participation à une épreuve 1 point</b>

## Épreuves à l'eau :

### Épreuves à l'eau pour chien d'arrêt du CCC

<b>Épreuve WDJ du CCC</b>	<b>Points</b>
-------------------------------	---------------

1 leg 90 points et +	3 pts / leg
1 leg 83 à 89 points	2 pts / leg
1 leg 75 à 82 points	1 pt / leg

<b>Épreuve WD du CCC</b>	<b>Points</b>
------------------------------	---------------

1 leg 90 points et +	6 pts / leg
1 leg 83 à 89 points	5 pts / leg
1 leg 75 à 82 points	4 pts / leg

<b>Épreuve WDX du CCC</b>	<b>Points</b>
-------------------------------	---------------

1 leg 90 points et +	9 pts / leg
1 leg 83 à 89 points	8 pts / leg
1 leg 75 à 82 points	7 pts / leg